

POUR LES NOUVEAUX STATUTS DU SNCS

Contribution aux débats du Congrès extraordinaire par

- Daniel Brunstein (Membre de la commission administrative, secrétaire du secteur thématiques Ingénieures, ingénieurs, techniciens et techniciennes)
- Matthieu Cassin (Membre de la commission administrative, secrétaire du secteur scientifique Sciences Humaines et Sociales)
- Julien Diaz (Membre du bureau national, secrétaire du secteur thématique Inria),
- Patricia Gibert (Membre de la commission administrative, secrétaire du secteur scientifique Écologie-Environnement)
- Pierre Gilliot (Membre du bureau national, secrétaire de la section locale Alsace)
- Boris Gralak (Secrétaire général, secrétaire du secteur scientifique Ingénierie),
- Maude Le Gall (Secrétaire générale adjointe, secrétaire du secteur thématique Inserm)
- Maude Leriche (Secrétaire générale adjointe, secrétaire du secteur thématique Univers)
- Luke MacAleese (Membre de la commission administrative, secrétaire de section locale de Lyon, secrétaire du secteur scientifique Chimie)
- Claude Mirodatos (Membre du bureau national)
- Philippe Mussi (Membre de la commission administrative)
- Dimitri Peaucelle (Trésorier, secrétaire de section locale Occitanie ouest et du secteur scientifique Informatique, Systèmes et Mathématiques)
- Aline Tribollet (Membre du bureau national, secrétaire du secteur thématique IRD)

Les signataires de cette contribution tiennent à remercier l'ensemble des camarades ayant pris le temps d'étudier et analyser les anciens Statuts et Règlement intérieur au regard du positionnement et du fonctionnement historique du SNCS ainsi que pour les propositions et débats autour d'évolutions des Statuts tenant compte changements dans nos pratiques. Nous saluons ce travail effectué sans précipitation, dans le dialogue et dans le seul but d'accorder nos textes avec l'activité du SNCS dans un contexte qui a changé depuis la dernière mise à jour des statuts en 1997. Pour rappel, la révision des statuts en 1997 avait formalisé l'adhésion du SNCS à la FSU.

Nous souscrivons pleinement aux conclusions du travail réalisé et appelons à voter en faveur de la proposition de nouveaux statuts et du règlement intérieur. Dans le texte préparatoire on trouve cinq modifications significatives (nom du syndicat, champ de syndicalisation, déléguées et délégués au congrès, membres de la commission administrative et tendances) dont trois sont assorties explicitement de propositions de votes. Notre position sur ces questions est la suivante.

Article 1 - Nom du syndicat

Nous appelons à voter **[voteNom-B]**

« Syndicat national de la recherche scientifique »

Nous reprenons à notre compte les arguments échangés lors des réunions préparatoires affirmant que notre syndicat a vocation à faire des analyses et prendre des positions sur l'ensemble des sujets traitant de la recherche scientifique : ses personnels, et pas uniquement les chercheuses et les chercheurs ; l'organisation de la recherche en France, en Europe et dans le Monde ; les connaissances comme bien commun de l'humanité ; ou encore la recherche comme élément essentiel de la compréhension des évolutions sociales, écologiques, technologiques, humaines permettant d'explorer des solutions aux crises systémiques actuelles. Les publications de la VRS illustrent ce positionnement du SNCS depuis longtemps. En cela le SNCS est bien plus que le syndicat des chercheurs.

Pour être plus précis sur notre champ de syndicalisation, nous avons étudié avec attention le nom de « Syndicat national de la recherche publique ». Malgré sa pertinence (voir discussion suivante sur le champ de syndicalisation), nous nous rangeons à l'opinion majoritaire au sein de la Commission administrative en faveur du nom « Syndicat national de la recherche scientifique » qui apporte un minimum de modification par rapport à l'existant et maintient un lien avec le sigle qui est lui maintenu : **Syndicat National de la reCherche Scientifique**.

Les débats ont rappelé que le nom du « Syndicat national des chercheurs scientifiques » est historiquement indissociable du combat victorieux des années 1980 ayant abouti à la fonctionnarisation des chercheurs à temps plein dans les EPST. Ces acquis seront bien évidemment chéris par la suite et toute remise en cause sera combattue avec la plus grande fermeté. De même, nous sommes et serons combatifs pour les statuts des ingénieures, ingénieurs, techniciens et techniciennes, pour la résorption de la précarité en augmentant le nombre de titulaires fonctionnaires, pour l'amélioration des droits des contractuels dans l'ensemble de la recherche scientifique publique. Notre activité syndicale ne se résume pas au statut des chercheurs permanents et vise plus amplement la *défense des personnels de la recherche scientifique et le développement de la recherche scientifique en tant que service public*, comme indiqué

dans l'Article 2. En coopération avec le SNSESup-FSU et le SNASUB-FSU nous avons vocation à permettre à la FSU de couvrir l'ensemble des questions relatives à l'enseignement supérieur et la recherche publique.

Article A – Champ de syndicalisation

Nous appelons à inclure l'ensemble des établissements proposés

Nous avons été convaincus lors des échanges préparatoires par l'argument selon lequel le champ de syndicalisation porte sur les personnels des établissements publics de recherche dont au moins une des tutelles est le ministère en charge de la recherche. Il est important de ne pas disperser ses forces avec de trop nombreux interlocuteurs ce qui justifie de ne pas considérer les établissements publics dépendant d'autres compétences ministérielles, ni les établissements privés. Pour autant, nous avons, et pourrions avoir, des syndiqués hors de notre champ de syndicalisation historique (CNRS, IRD, Inria, Inserm). Par exemple l'Inrae est le seul EPST où le SNCS n'est pas (encore) représentatif. Le SNCS est largement reconnu au-delà du cercle historique des quatre EPST précités et est régulièrement contacté par des scientifiques d'autres établissements qui souhaitent le rejoindre. Ces collègues n'ont pas actuellement de syndicat de référence au sein de la FSU. Nous proposons de leur offrir ouvertement cette possibilité, au lieu de la laisser comme auparavant à la discrétion du Trésorier ou de la Trésorière.

Article C – Déléguées et Délégués au congrès

Nous appelons à voter [voteInstances-B]

Pour donner une égale représentation à toutes les Instances du SNCS

Nous sommes extrêmement attachés à la vie syndicale au plus près des collègues. Nous sommes persuadés de l'importance des sections locales pour l'animation sur le terrain, au plus près des problématiques concrètes en les articulant à des principes globaux lors d'échanges en présentiel entre collègues. Les sections locales ont toujours été pour les syndicats les briques de base pour les échanges humains et sociaux entre les travailleurs et le demeureront assurément. Cela dit, nous sommes également convaincus de l'importance d'échanges entre collègues qui partagent des problématiques autour de thématiques spécifiques : celle des personnels de l'Inserm, de l'Inria, de l'IRD, celle des IT, pour ne citer que les thématiques qui actuellement réunissent avec succès des collectifs actifs et nombreux. Récemment, à l'initiative du bureau national, le SNCS a également mis en place des secteurs scientifiques. S'il était jusqu'ici difficile de faire fonctionner des secteurs sur de tels périmètres (grand nombre de syndiqués très dispersés sur le territoire) les moyens informatiques le permettent aujourd'hui efficacement. Si l'on observe les sections locales en Ile-de-France on constate depuis longtemps une forte attente de discussions entre collègues d'un même champ scientifique. Les réunions récentes des secteurs scientifiques à un niveau national confirment cela.

Notre opinion est que, tout en recommandant fortement aux syndiqués de s'impliquer dans l'action syndicale locale, il est utile de reconnaître l'ensemble des instances de dialogues entre syndiqués (locales, thématiques et scientifiques) au niveau des délégations au congrès et de la composition de la commission administrative.

Cela implique d'élaborer des règles de calcul du nombre de déléguées et délégués qui garantissent la règle fondamentale d'un adhérent = une voix. C'est évidemment une voix par syndiqué pour le vote sur les textes d'orientation. Mais nous avons apprécié le soin qui a permis de proposer un algorithme de calcul qui permette un décompte égal de tous dans le calcul des effectifs de chaque instance et donc pour la désignation des délégués.

Article F – Membres de la Commission administrative

nous appelons à voter [voteCA-A]

Élection des membres au titre des Instances en fonction de leurs effectifs

Cette question a été la plus compliquée dans le travail préparatoire ayant conduit au texte qui est proposé au Congrès. Il n'y a là aucune évolution statutaire de fond. L'objectif était et demeure de procéder à l'élection de membres représentants les Sections locales, les secteurs thématiques et les secteurs scientifiques, et de faire en sorte que les 16 membres titulaires et leurs 16 suppléants permettent cette représentation. S'ajoute le souhait que cette désignation soit transparente et non soumise à contestation. Deux options vous sont proposées. Notre préférence va à la désignation sur la base des effectifs de chaque instance. Cette procédure, qui combine des votes au sein des instances puis une péréquation au regard des effectifs, nous semble la plus appropriée : assise sur des élections, transparente, peu chronophage dans le temps du Congrès.